

SEANCE DU 15 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Septembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Septembre 2021

ETAIENT PRESENTS: Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Eric MORNE, Charlène MINCHENEAU, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, David BONNEAU, Guillaume MARTINEAU, Carine VRIGNAUD, Sébastien PERROTIN.

ABSENTS EXCUSES: Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricka GUILLOTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 36.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 7 Juillet 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU FOYER COMMUNAL ET DU FOYER DES JEUNES

La réhabilitation et la rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Plusieurs offres ont été reçues et analysées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,



Ouï l'exposé de M. David BONNEAU, Adjoint,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les entreprises,

Lot	Entreprise retenue	Montant du Marché HT (options comprises)	Options retenues
1 – Terrassements – VRD	SOFULTRAP	47 376.94 €	Néant
2 – Démolition - Gros Œuvre - Ravalement	MCBAT	180 984.08 €	PSE1 : liaison préau
3 – Charpente Bois	FEVRE	26 958.51 €	PSE : habillage sous face
4 – Charpente métallique - Serrurerie	AMC	85 882.10 €	PSE : liaison préau
5 – Couverture - Etanchéité	VENDEE ETANCHEITE	21 140.47 €	PSE 1 et 2 : liaison préau et EEP
6 – Menuiseries extérieures – Aluminium - Vitrerie	SARL LAINE	48 843.10 €	Néant
7 – Menuiseries intérieures - agencement	GODARD	38 325.34 €	Néant
8 - Cloisonnement - Isolation	GODARD	32 805.84 €	Néant
9 – Plafonds suspendus	HERVOUET	8 699.22 €	Néant
10 – Carrelages - Faïence	SEBASTIEN PINEAU	19 053.79 €	Néant
11 – Peinture – Sols souples	CLAUDE BETARD	18 760.45 €	Néant
12 – Chauffage – ventilation - Plomberie - sanitaires	OUVRARD	68 491.09 €	Néant
13 – Electricité	OUVRARD	42 743.35 €	Néant
	TOTAL	640 064.28 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les différents lots concernant la réhabilitation et la rénovation du Foyer Communal et du Foyer des Jeunes comme détaillé cidessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.



2. LOTISSEMENT LES MOTTAIS – PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur Le Maire présente un estimatif des dépenses d'aménagement du Lotissement et propose à l'Assemblée de déterminer le prix de vente des terrains. Il rappelle également, à titre d'information que le dernier terrain de la commune a été vendu à 47 € 27 HT le m².

Les terrains nécessaires au projet ont été acquis sans TVA, il convient donc de mettre en place la TVA sur marge.

Monsieur Le Maire présente le calcul de la TVA sur marge et la répartition lot par lot :

N° lot	Surface en m ² *	Total HT*	TVA sur marge	Total TTC*
1	461	24 433,00 €	1 335,06 €	25 768,06 €
2	479	25 387,00 €	1 387,18 €	26 774,18 €
5	604	32 012,00 €	1 749,18 €	33 761,18 €
6	434	23 002,00 €	1 256,86 €	24 258,86 €
7	541	28 673,00 €	1 566,74 €	30 239,74 €
8	439	23 267,00 €	1 271,34 €	24 538,34 €
9	463	24 539,00 €	1 340,85 €	25 879,85 €

^{*} Ces tarifs seront susceptibles d'être modifiés après le bornage définitif des parcelles

Concernée par la décision Mme Carine VRIGNAUD sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le cahier des charges qui sera joint à chaque acte de vente,
- D'AUTORISER la vente des parcelles du lotissement les Mottais à 53 € HT le m².
- **DE FIXER** le tarif des parcelles du Lotissement « Les Mottais » comme précisé ci-dessus,
- DE DÉCIDER le versement d'une indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse d'achat et décomptée du prix de vente,
- **DE REMBOURSER** cette indemnité si le désistement intervient pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation ou mutation géographique (présentation d'un justificatif),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à déposer les pièces du lotissement au notaire pour la vente des parcelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les actes authentiques auprès de Maître DENIS, Notaire à Saint Fulgent.



3. LOTISSEMENT LES PINS: CONVENTION N°2021.ECL.0514 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement pour la réalisation d'une opération d'éclairage dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Les montants des travaux et des participations se décomposent de la manière suivante :

<u>Convention n°2021.ECL.0514 pour la réalisation</u> <u>d'une opération d'éclairage Lotissement les Pins :</u>

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant participation en €	
Eclairage Public						
Travaux Neufs	17 981.00 €	21 577.00 €	17 981.00 €	100.00 %	17 981.00 €	
TOTAL PARTICIPATION				17 981.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réalisation l'opération d'éclairage,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

4. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Maire expose:

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le



Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.



Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement. Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. <u>PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTATION</u>

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, le Président de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

• **DE PRENDRE** acte de cette communication.



6. Questions diverses

• Prochain Conseil Municipal le Mercredi 13 Octobre à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jean-François	Jean-Michel	Muriel	David	Cynthia
YOU	PASQUIET	CADOR	BONNEAU	CHATAIGNER
Cyril	Eric	Carine	Sébastien	Hélène
BEDIN	MORNE	VRIGNAUD	DURANDET	GUERY
Patricka	Guillaume	Sébastien	Charlène	Rachel BOUDAUD
GUILLOTEAU	MARTINEAU	PERROTIN	MINCHENEAU	GABORIEAU